

ASSOCIATION POUR LES SCIENCES DE LA SANTÉ DU BURKINA (A.S.S.B)

BP 3380 Bobo-Dioulasso (Burkina Faso)

Tél: 20 97 01 20 – Fax N° 20 97 04 57 Tél/Fax 20 97 48 68

E-mail : jssb_bobo@hotmail.com

Ou info@jssb.org

Site internet: <http://WWW.jssb.org>

ASSOCIATION POUR LES SCIENCES DE LA SANTÉ DU BURKINA (A.S.S.B)

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I - DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES - ART. 10 à 15

ARTICLE 10 - DROIT DE PARTICIPATION

Le droit de participation est réservé aux membres titulaires de l'Association. Les membres honoraires ne jouissent pas de ce droit.

Le droit de participation est exercé par le membre titulaire au cours des réunions de l'Association. Les membres titulaires ont le droit de proposer des résolutions et de voter.

Le membre titulaire dispose d'un droit de vote par tête.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS

Le membre titulaire est tenu de verser la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Le non-paiement de la cotisation entraîne la radiation du membre de l'Association.

PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur qui régit «l'Association pour les Sciences de la Santé du Burkina» fixe les conditions d'application des statuts, les modalités de fonctionnement des organes ainsi que les droits et devoirs des membres.

ARTICLE 15 - DROIT DE RESCSSION ET D'EXCLUSION

Le droit de rescission est exercé par l'Assemblée Générale. Le droit d'exclusion est exercé par le Bureau de l'Association.

